

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision  
n° 2026-003

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 2025RA006 – PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS - NOTIFICATION**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APRES publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur et sur le B.O.A.M.P. en date du 14 novembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de prestation de restauration collective à la résidence autonomie Les Myosotis à la société GROUPE ELITE RESTAURATION pour un montant estimatif de 168 450 € HT soit 177 794.60 € TTC.

DECIDE d'imputer la dépense au budget annexe Résidence autonomie, en section de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 15 janvier 2026  
Le Président,

Michel LECHAUVE



Date de publication : le 15.01.2026

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-200068278-20260115-2026\_003-AU